

IV. La réforme des soins psychologique de première ligne

Convention finançant les soins psychologiques de première ligne – Résultats positifs – Symptômes psychologiques en diminution – Qualité de vie quotidienne et résilience en augmentation – Accès au soins plus rapide – Adhésion croissante au système de la convention – Réduction de l'absentéisme et du présentéisme – Nouvelle approche innovante

Question n° 165 posée le 24 décembre 2024 au vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes Villes, par Madame la Représentante TATON¹

Depuis le 1^{er} septembre 2021, 410.022 personnes ont fait appel à un psychologue ou un orthopédagogue conventionné dans le cadre des soins de première ligne. Il s'agissait de 145.533 enfants et adolescents (jusqu'à 23 ans) et de 264.489 adultes. Ces nouveaux chiffres viennent d'être annoncés dans le *dashboard Mental Health Care* de l'Agence intermutualiste.

La réforme de nos soins de santé mentale, que vous avez lancée au cours de cette législature est non seulement un investissement sans précédent pour rendre les soins psychologiques beaucoup plus accessibles et abordables, mais aussi un véritable changement systémique, aussi bien dans l'approche que dans la manière d'aborder nos soins de santé mentale. L'objectif de cette réforme est de créer une santé mentale maximale et de garantir des soins de santé mentale de qualité : proches, accessibles et à bas seuil.

Grâce à la nouvelle convention, les personnes qui rencontrent des difficultés psychologiques et pour lesquelles une aide professionnelle est indiquée peuvent s'adresser à un psychologue ou à un orthopédagogue conventionné.

L'aide peut être donnée dans un cabinet, mais aussi en dehors : chez le médecin généraliste, à l'école, dans une structure pour les jeunes, au CPAS ou en prison. La première séance est complètement gratuite. À partir de la deuxième séance, les adultes paient 11 EUR de ticket modérateur par séance individuelle, ou 4 EUR lorsqu'ils ont droit à l'intervention majorée. Les séances de groupe coûtent 2,5 EUR. Les jeunes de moins de 24 ans peuvent bénéficier de cette offre gratuitement.

En Belgique, 410.022 personnes ont déjà fait usage de cette offre. Il s'agissait plus précisément de 145.533 jeunes et de 264.489 adultes.

1. Quel bilan dressez-vous de la réforme systémique des soins de santé mentale que vous avez initiée et qui visait avant tout à les rendre les plus accessibles possible en limitant les barrières financières ?
2. Quels termes de la convention souhaiteriez faire encore évoluer à l'avenir ?

1. Bulletin n° 007, Chambre, session ordinaire 2024-2025, p. 167.

Réponse

Je considère que les résultats atteints au moyen de la convention (INAMI) (Institut national d'assurance maladie-invalidité) finançant les soins psychologiques dans la première ligne est positif. Les chiffres du tableau de bord le confirment, avec un nombre croissant de citoyens qui trouvent le chemin de la convention et une hausse du nombre de psychologues et d'orthopédagogues cliniciens conventionnés. Une équipe scientifique de la KULeuven et de l'Université de Liège a rédigé un rapport qui évalue la convention et formule des recommandations. J'ai également fourni ce rapport à la commission à l'époque. Le rapport a établi différents constats.

Au niveau des patients et de la communauté, l'étude montre qu'après une moyenne de six séances : les symptômes psychologiques diminuent et la qualité de vie quotidienne et la résilience augmentent. Par ailleurs, les patients accèdent plus vite aux soins : 40 % des patients entrent pour la première fois dans le système de soins par le biais de cette convention, et le délai médian de recours aux soins psychologiques est de quatre ans (contre une moyenne de 10 à 15 ans en Belgique). Enfin, il apparaît que les populations dans des positions socio-économiques ou sociodémographiques vulnérables et précaires sont effectivement touchées, et que les pratiques innovantes favorisent leur accès aux soins.

Au niveau du psychologue/orthopédagogue clinicien conventionnés, l'étude montre une adhésion croissante à la philosophie et au système de la convention des soins de première ligne.

Dans l'ensemble, il a été constaté que la validité clinique des soins psychologiques conventionnels dispensés dans le cadre des soins primaires par le biais de la convention est prouvée et qu'ils ont un effet positif sur la réduction de l'absentéisme et du présentéisme.

Sur base des recommandations de l'étude scientifique d'évaluation de la convention (EPCAP 1.0 et EPCAP 2.0) et de retours du terrain et de partenaires comprenant des associations de patients et de familles, la convention a été réadaptée pour la période 2024-2026.

Ainsi, la collaboration avec les autres acteurs de la première ligne est renforcée, principalement au moyen des missions de soutien, l'article 8 de la Convention INAMI, qui renforcent les compétences en matière de soins psychologiques d'acteurs comme les enseignants, les médecins généralistes, etc. En 2025, des démarches spécifiques seront entamées avec Domus Medica et la SSMG pour développer la collaboration et les échanges avec les médecins généralistes.

Le travail de proximité, dans des lieux où se rassemblent des personnes vulnérables est aussi encouragé spécifiquement au sein de la fonction des interventions communautaires. Il s'agit, entre autres, d'interventions de groupe psychoéducatives et à bas seuil, qui renforcent la connaissance du bien-être mental et la résilience de ces groupes.

Cette approche innovante nécessite cependant aussi une adaptation de la pratique traditionnelle indépendante et un changement de culture pour les psychologues et orthopédagogues et les acteurs de la première ligne. Ils sont soutenus par des programmes de formation mis à disposition par le SPF Santé publique.